

Date de dépôt: 7 juin 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Université de Genève : l'art d'enseigner le droit et d'appliquer la courbe

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 avril 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A l'heure des coupes et restrictions budgétaires, l'Université de Genève fait parler d'elle et de ses dépenses inconsidérées. Les services de l'alma mater n'ont pas été capables de déceler ni prévenir une attitude frauduleuse de la part de plusieurs de ses membres du corps enseignant.

Est-ce aussi anodin que ce qu'a voulu faire croire M. Hurst dans ses divers interviews du début du mois ? On peut d'ores et déjà s'étonner qu'une université enseignant la gestion et venant de faire accréditer son programme de Master of Business Administration ne soit pas capable de déceler d'elle-même les fautes et abus de ses collaborateurs, et doive pour cela faire appel à une fiduciaire externe !

Nous avons pu lire que le cas dénoncé à la justice concerne un professeur récidiviste. Alors que les simples employés se font licencier pour moins que cela, doit-on conclure qu'un professeur (étonnamment) déjà pris en flagrant délit n'a écopé d'aucune sanction ni même d'une surveillance accrue ?

Ce qui est rassurant, c'est que l'Université a demandé elle-même cet audit. En tout cas, c'est ce que M. le Recteur avance dans la presse. Mais ne devrait-on pas trouver, au contraire, inquiétant que du personnel de l'Etat ait pu frauder en toute impunité à plusieurs reprises sans que les services universitaires ne s'en soucient ?

Visiblement, et fort heureusement, les choses changent. Alors qu'au début du mois, il n'était question que d'un seul cas, ce sont maintenant (quelques dix jours après) quatre professeurs qui font l'objet d'une plainte pénale. Mais alors que cache le ton paternaliste et rassurant du Rectorat ? Qu'y a-t-il à cacher pour que les abus découverts les uns après les autres n'alarment personne ?

L'Université est-elle malade ? Les réformes en cours finiront-elles par l'achever ?

Depuis plusieurs années, il est question de la réforme de « Bologne ». Visiblement, l'Université a été aussi habile à la mettre en place qu'à vérifier ses comptes. Cette réforme, censée harmoniser et améliorer la qualité de la formation de haut niveau en Europe, a été le théâtre de tous les déboires.

Promise puis repoussée, mise en œuvre différemment selon les facultés, la bolognaise de l'Université de Genève permet ainsi à des milliers d'étudiants de se retrouver dans l'incertitude complète quant à leurs études. Comment étudier quand on ne sait pas quels sont les cours à choisir ? Les plans d'études tant attendus sont soumis à changements, révisions, voire même ne sont pas publiés. Un sacré plus pour l'éducation.

Allant de dysfonctionnements en dysfonctionnements, se voulant rassurante sur les graves abus découverts, quelle est la ligne directrice adoptée par notre alma mater ?

Question : Quelles mesures sont en place pour veiller au bon fonctionnement et à la bonne gestion de l'Université de Genève, et quelles actions le Conseil d'Etat entend-il entreprendre afin de s'assurer que les étudiants genevois peuvent profiter d'un enseignement de qualité et bien géré ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'auteur de la présente interpellation urgente écrite, au-delà de son titre qui use de l'ironie comme d'un principe de géométrie, aurait dû respecter la règle de l'unité de la matière. Il éviterait ainsi de traiter deux questions totalement différentes en une seule interpellation. Le Conseil d'Etat répondra donc ci-dessous à la seule question relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne à l'université. A propos de la deuxième question qu'il pose, celle de la gestion de l'université secouée par les crises récentes, le Conseil d'Etat respectera le report d'examen que le Grand Conseil a lui-même admis de respecter lors de la séance du jeudi 18 mai, et ceci à la suite de la déclaration du conseiller d'Etat Charles Beer intitulée: « Le Conseil d'Etat entend faire toute la lumière sur la gestion de l'université pour restaurer la transparence et la confiance ».

Passons maintenant à la deuxième question :

Votre Grand Conseil a voté le 27 août 2004 les deux lois 9169 et 9175 modifiant la loi sur l'université, du 26 mai 1973 (C 1 30), et concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne à l'université de Genève, notamment la disposition transitoire suivante:

« Art. 100 Disposition transitoire

Mise en œuvre provisoire des Directives de la Conférence universitaire suisse du 4 décembre 2003 (Déclaration de Bologne) (nouveau)

¹ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre provisoire à l'université de Genève des Directives de la Conférence universitaire suisse du 4 décembre 2003 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne).

² Pour réaliser la mise en œuvre provisoire des Directives mentionnées à l'alinéa premier, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger aux dispositions de la présente loi et aux dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, qui font référence aux grades universitaires de licenciés, de diplômés et de docteurs.

³ La durée de la présente dérogation est limitée à trois ans à partir de son entrée en vigueur. »

Dans la première phase de mise en œuvre de la Déclaration de Bologne qui a immédiatement suivi l'adoption le 24 août 2004 des deux projets de loi 9169 et 9175, le Conseil d'Etat a souhaité que, dans un premier temps, il revienne au département de l'instruction publique, conformément à sa compétence de surveillance déduite de l'article 9 al. 1^{er} de la loi sur l'université, de fixer avec l'université tous les trois mois un calendrier (cf. annexe) de mise en œuvre de la Déclaration de Bologne.

Ce calendrier, remis à jour en mars 2006, est annexé à la présente réponse.

Il démontre que la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne à l'université de Genève, grâce à la vigilance de la Commission de Bologne qui dépend du Rectorat, et à l'action déterminée et sage du Conseil de l'université, se déroule dans le respect des normes et surtout dans la prise en compte des intérêts majeurs des étudiants.

L'auteur de l'interpellation ne conteste pas que les règlements d'études soient établis et mis en œuvre dans un ordre satisfaisant ; il pointe au contraire sur les plans d'études qui ne seraient pas produits à temps pour éclairer le cursus des étudiants. Il faut tenir compte du fait qu'une majorité de plans d'études fonctionnent pour la 1^{re} fois durant l'année académique 2005-2006, et que la pratique de Bologne s'installe progressivement auprès des enseignants et des étudiants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexe :

Programmes de baccalauréats universitaires et maîtrises universitaires offerts en octobre 2005

Programmes de bachelauréats universitaires et maîtrises universitaires offerts en octobre 2005

	Bachelauréats universitaires / Bachelors	Maîtrises universitaires / Masters	Nb ECTS maîtrises
Sciences	Bachelauréats universitaires en mathématiques, mathématiques Orientation enseignement, mathématiques et sciences informatiques, sciences informatiques, physique, chimie, biochimie, biologie, sciences de la Terre, sciences pharmaceutiques	Maîtrises universitaires en mathématiques, mathématiques et sciences informatiques, sciences informatiques, physique, chimie, biochimie, biologie, géologie (conjoint Unil), ingénieur-géologue (conjoint Unil), sciences naturelles de l'environnement, protéomique et bioinformatique (avec Fac. médecine), sciences pharmaceutiques, pharmacie (120 ECTS), bi-disciplinaire	90 (+1 à 120)
Médecine	Bachelauréat universitaire en sciences du mouvement et du sport (ISMMS – sport)	—	—
Lettres	<p>1 Bachelauréat universitaire ès lettres (31 disciplines) : Archéologie classique – Egyptologie et copte – Français langue étrangère – Hébreu (discipline enseignée à la Faculté de théologie) – Histoire ancienne – Histoire de l'art – Histoire des religions – Histoire et civilisation du moyen âge – Histoire générale – Informatique pour les sciences humaines – Langue et littérature anglaises – Langue et littérature arméniennes – Langue et littérature françaises – Langues et littératures françaises et latines médiévales – Langue et littérature italiennes – Langue et littérature grecques – Langue et littérature romanes – Langue, littérature et civilisation allemandes – Langue, littérature et civilisation chinoises – Langue, littérature et culture hispaniques – Langue, littérature et civilisation japonaises – Langue, littérature et civilisation grecques modernes – Langue, littérature et civilisations de la Mésopotamie – Linguistique – Littérature comparée – Musicologie – Philosophie – Tradition classique</p>	<p>1 Maîtrise universitaire ès lettres (29 disciplines) : Archéologie classique – Egyptologie et copte – Histoire ancienne – Histoire de l'art – Histoire des religions – Histoire et civilisation du moyen âge – Histoire générale – Langue et littérature anglaises – Langue et littérature arméniennes – Langue et littérature françaises – Langues et littératures françaises et latines médiévales – Langue et littérature grecques – Langue et littérature italiennes – Langue et littérature latines – Langue, littérature et civilisation allemandes – Langue, littérature et civilisation arabes – Langue, littérature et civilisation chinoises – Langue, littérature et civilisation grecques modernes – Langue, littérature et civilisation japonaises – Langue, littérature et civilisation russes – Langues et civilisations de la Mésopotamie – Langues et cultures extrême-orientales – Linguistique – Informatique pour les sciences humaines – Littérature comparée – Musicologie – Philosophie – Tradition classique</p> <p>Maîtrise universitaire en logique, histoire et philosophie des sciences (conjoint Fac. des sciences et Unil)</p>	120



(Suite)	Baccalauréats universitaires / <i>Bachelors</i>	Maîtrises universitaires / <i>Masters</i>	Nb ECTS maîtrises
SES	Baccalauréats universitaires en gestion d'entreprise (HEC), sciences économiques, géographie, sociologie, science politique, histoire économique et sociale, systèmes d'information et de communication, relations internationales (interfacultaire SES-Droit-Lettres)	- Maîtrises universitaires en gestion d'entreprise (HEC), systèmes d'information et de communication, statistique, management public, sciences de la communication et des médias, démographie ; - Maîtrises universitaires en finance (conjointe Unil&UniNe) et en Comptabilité, contrôle et finance (conjointe Unil)	90 et 120
Droit	Baccalauréat universitaire en droit	---	---
Théologie	Baccalauréat universitaire en théologie Baccalauréat universitaire en théologie, formation à distance	Maîtrise universitaire en théologie	120
FPSE	Baccalauréat universitaire en psychologie	Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation	120
ETI	Baccalauréat universitaire en communication multilingue	- Maîtrise universitaire en traduction - Maîtrise universitaire en interprétation de conférence	120 90
IEUG	---	Maîtrise universitaire en études européennes (orientations Cultures et sociétés; Economie, politique et sociétés; Institutions, droit et sociétés)	120
IUED	---	Maîtrise universitaire en études du développement	120



Projets de mise en œuvre en 2006 (et sous réserve de l'approbation des instances compétentes)

	Baccalauréats universitaires	Maîtrises universitaires / Masters	Nb ECTS maîtrises
Médecine	- Baccalauréat universitaire en sciences médicales - Baccalauréat universitaire en médecine dentaire	- Maîtrise universitaire en sciences médicales - Maîtrise universitaire en médecine dentaire - Maîtrise universitaire en médecine - Maîtrise universitaire en sciences du mouvement et du sport (avec 3 orientations) – dès 2008	120 120 180 90 (?)
SES		Maîtrises universitaires en sciences économiques, études genre, histoire économique et sociale, science politique, sociologie, géographie humaine, socio-économie	90 / 120
Droit		- Maîtrises universitaires en droit civil et pénal, en droit économique, en droit international et européen, en droit de l'action publique et en droit. - Maîtrise universitaire en droit bilingue – « master bilingue » (conjoint avec l'Université de Bâle)	90
FPSE	Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation	Maîtrises universitaires en psychologie, en logopédie, en sciences de l'éducation, en éducation spécialisée et en enseignement primaire	90 / 120